



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titres restaurant

Question écrite n° 2805

Texte de la question

M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la résolution adoptée lors de la réunion plénière annuelle de la commission des titres-restaurant. Celle-ci rappelle que le titre-restaurant a été institué par l'ordonnance du 27 septembre 1967 afin de permettre aux salariés ne disposant pas d'une cantine ou d'un restaurant d'entreprise de prendre leur repas de déjeuner, à des conditions avantageuses, dans un restaurant ou des commerces alimentaires offrant des prestations comparables à celles des restaurateurs. Il constitue un avantage social apprécié des quelque 1 500 000 salariés qui l'utilisent et offre aux entreprises une alternative intéressante à l'obligation légale de réfectoire qui s'impose à elles. Avec un marché de plus de 11 milliards de francs en 1992, il est devenu un indéniable facteur de développement économique pour un nombre croissant d'entreprises commerciales, souvent petites et moyennes, des secteurs de la restauration et de l'alimentation. Ces retombées fiscales, sous forme notamment de rentrées de TVA sont importantes pour la collectivité publique. La commission des titres-restaurant s'est vu confier par la puissance publique des missions d'intérêt général. Instance consultative placée auprès de l'autorité ministérielle, la commission a, en 1967, reçu pour mission d'informer les usagers professionnels et salariés du système, de favoriser la concertation entre ses membres et avec les pouvoirs publics, d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation relative au titre-restaurant et, fondamentalement, de veiller au fonctionnement harmonieux de l'ensemble du système. Elle s'est toujours efforcée d'accomplir les missions qui lui ont été imparties dans la plus grande indépendance et dans le strict respect des textes législatifs et réglementaires régissant le titre-restaurant. À l'heure actuelle, cette commission n'est plus en mesure d'accomplir correctement ses missions. L'inadéquation des moyens administratifs mis à sa disposition par l'autorité de tutelle ne lui permet plus, en effet, d'accompagner le développement du système ; de répondre aux demandes d'adhésion au système émanant des entreprises commerciales des secteurs de l'alimentation et de la restauration ; et de mettre en œuvre les indispensables contrôles permettant d'éviter les dérapages constatés dans les conditions d'utilisation du titre-restaurant. Il lui demande quelles mesures de redressement il envisage de prendre pour doter la commission des titres-restaurant de moyens administratifs lui permettant de résoudre les difficultés actuelles qui, si elles devaient persister, conduiraient rapidement au blocage de la commission, à l'abandon des missions d'intérêt général qui sont les siennes, voire à la remise en cause du fait de l'acquis social que constitue le titre-restaurant tel qu'institué par l'ordonnance du 27 septembre 1967.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par de nombreux professionnels relatives aux délais d'instruction des demandes d'agrément par la commission des titres restaurant, le ministre de l'économie a donné les instructions nécessaires pour que, dès le mois de septembre, les moyens en personnel de la commission soient accrus de manière que les retards puissent être progressivement résorbés. En outre, il a été décidé d'assouplir les procédures d'agrément de façon à faciliter et à accélérer le traitement des dossiers puisque : d'une part, seront désormais admis les fours à micro-ondes pour réchauffer les plats ; d'autre part, les repreneurs de commerce bénéficiant antérieurement de l'agrément recevront un agrément provisoire en attendant qu'il soit statué

definitivement sur leur cas. Enfin, l'inspection generale des finances a ete chargee d'une mission de reflexion sur les reformes de structure a entreprendre pour simplifier et elargir le regime actuel du titre restaurant. Tout en restant attache a la finalite du systeme, qui a connu un grand developpement ces dernieres annees, il est en effet souhaitable de l'adapter pour prendre en compte les nouvelles habitudes alimentaires.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2805

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1771

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3210